

Le p'tit journal du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Des communes de Pluvigner, Camors, Landaul, Landevant.

N°7

Agenda

Formation aménagement de l'espace chez l'assistante maternelle

Cette formation a été dispensée en mars dernier. Néanmoins, plusieurs assistantes maternelles n'ayant pas pu venir à cette date, nous avons décidé de remettre une date, d'autant plus que cette soirée avait beaucoup plu aux personnes présentes car le contenu était facilement applicable à la maison. Cette soirée n'entre pas dans le cadre de la formation continue (donc n'est pas rémunérée mais financée par le RAM), néanmoins vous repartez avec une attestation de formation. Nous vous invitons donc à vous inscrire car nous ne maintiendrons cette soirée que si le nombre d'inscrite dépasse 10 personnes.

Jeudi 17 septembre à 20h à la salle de Pluvigner:
Réunion d'information sur le nouveau dispositif de formation des assistantes maternelles animée par Bretagne Compétences. Sur inscription avant le vendredi 04 septembre.

Jeudi 03 décembre à 20h à la salle de Pluvigner :
soirée d'échange sur l'aménagement de l'espace chez l'assistante maternelle animée par Sylvie Hay. *Uniquement pour les assistantes maternelles qui n'ont pas participé à cette formation en mars 2015.*
Sur inscription avant le vendredi 20 novembre

Soirée information sur nouveau dispositif de formation



Nous vous avons informé, dans le dernier p'tit journal, de la réforme de la formation continue. Aussi, nous avons souhaité mettre en place une soirée d'information pour mieux comprendre les changements. Cette soirée sera animée par une personne de Bretagne Compétences, organisme qui propose des formations sur le département.

Ce sera aussi l'occasion d'échanger sur la formation sur le temps de travail. En effet, il est compliqué pour certaines d'entre vous de partir en formation en dehors du temps de travail. Ce qui est pourtant un droit pour tout salarié. Il serait donc intéressant d'échanger à ce sujet lors de cette soirée pour voir comment peut être organisée le remplacement lors de départ en formation. Cette réflexion pourrait s'étendre au remplacement en cas de maladie de la salariée.

Les jours de fractionnement des congés payés

La prise des congés de l'assistante maternelle, en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peut donner droit à un ou deux jours de congés supplémentaires pour fractionnement :

- 2 jours ouvrables, si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de la période est de 6 jours ou plus
- 1 jour ouvrable, si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de la période est de 3, 4 ou 5 jours.

La cinquième semaine ne peut en aucun cas donner droit à des jours supplémentaires de congé pour fractionnement.

Attention, ces jours de fractionnement ne sont dus que si les congés sont imposés par l'employeur à l'assistante maternelle. Sinon, elle doit renoncer par écrit à ces jours de fractionnement pour avoir les congés qu'elle souhaite.



Déclaration Pajemploi

L'indemnité d'entretien : Elle correspond aux frais occasionnés au salarié par l'accueil de l'enfant. De ce fait, elle est due pour des journées réelles d'accueil et dépend du nombre d'heures d'accueil par jour de présence. Donc cette indemnité varie chaque mois en fonction des jours effectifs d'activité. Pour les montants, se référer au p'tit journal n°6.

La déclaration Pajemploi : Si l'assistante maternelle est mensualisée, il faut absolument mensualiser les jours et heures de présence.

Ex : une assistante maternelle accueille un enfant 30h par semaine sur 3 jours, 40 semaines dans l'année avec un tarif horaire de 3€.

Mensualisation en année incomplète : $(30 \times 40 \times 3) : 12 = 300$. Soit 300 euros par mois

Déclaration des jours normaux : $3 \text{ jours} \times 40 \text{ sem} : 12 = 10 \text{ jours}$

Déclaration des heures normales : $30h \times 40 \text{ sem} : 12 = 100 \text{ heures}$

Si des heures sont faites en plus, les mettre dans heures complémentaires ou supplémentaires (si au-delà de 45h semaine). Si des jours sont faits en plus les rajouter aux jours normaux.

Les congés payés (CP) ne sont à déclarer que lorsqu'ils sont payés. Faire apparaître les jours ouvrables dans la case congés payés et déclarer aussi les congés dans heures normales. Pour ce faire, prendre la somme des CP et la diviser par le taux horaire. (ex 300€ de CP divisé par 3€ de l'h. Soit 100h normales)

Si des jours pour enfant à charge sont dus, les intégrer dans les CP et les déclarer de la même façon.

La déclaration des repas : Pour l'assistante maternelle qui fournit les repas, l'employeur doit faire apparaître l'indemnité de repas dans la déclaration. Quand ce sont les parents qui fournissent, il ne faut surtout pas les déclarer dans le bulletin de salaire mais uniquement dans la déclaration d'impôt.

Bulletin de salaire : lorsque des congés ont été pris par l'assistante maternelle, il est important qu'ils apparaissent sur le bulletin de salaire (mais pas sur la déclaration). En bas du bulletin un encart est prévu à cet effet. Donc l'assistante maternelle doit le remplir manuellement quand elle reçoit son bulletin et le faire signer par le parent employeur.



Danger Trotteur ou Youpala

Le trotteur est responsable chaque année de nombreux accidents domestiques et produit des effets néfastes à l'apprentissage de la marche. Afin de prévenir ces risques, le département du Val de marne a lancé une campagne d'informations dans les centres de PMI, les crèches et auprès des assistantes maternelles.

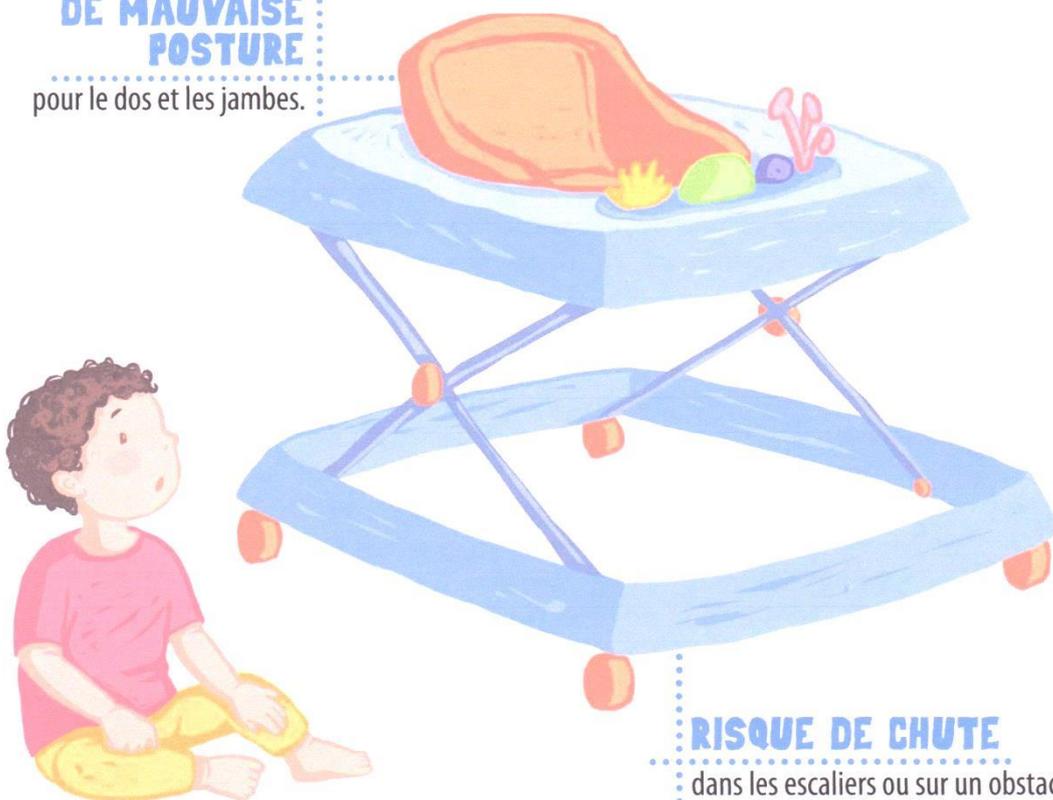
Trouvant cette initiative très intéressante et la campagne d'affichage très explicite, nous souhaitons vous la faire partager. Voici donc une des affiches, vous pouvez trouver plus d'information sur le lien : cg94.fr/youpala

TROTTEUR ou YOUPALA INUTILE ET DANGEREUX !

IL NE PERMET PAS À L'ENFANT DE MARCHER PLUS TÔT.
AU CONTRAIRE, IL PRODUIT L'EFFET INVERSE !

**RISQUE
DE MAUVAISE
POSTURE**

pour le dos et les jambes.



RISQUE DE CHUTE

dans les escaliers ou sur un obstacle
pouvant occasionner un traumatisme
crânien.

C'est une source de danger inutile pour l'enfant qui est mis debout et maintenu en équilibre de manière artificielle. Il risque de marcher sur la pointe des pieds et est empêché de trouver son équilibre.

**C'EST EN LAISSANT L'ENFANT ÉVOLUER AU SOL
QU'IL APPRENDRA À MARCHER !**

 cg94.fr/youpala

**VAL de
MARNE**
Conseil général



Intervention plasticienne en septembre

Nous avons décidé de faire intervenir Peggy Daniel, plasticienne, certains vendredi matin dès la rentrée de septembre. Elle va donc proposer une activité autour de la peinture végétale sur 3 matinées en septembre. Pour chaque date nous proposons 2 groupes d'une durée de 1heure15 : un à 9h00 et un à 10h30 avec un battement d'1/4 d'heure entre chaque groupe. Cette activité a pour objectif de donner des idées faciles à reproduire chez l'assistante maternelle et de faire découvrir de nouvelles sensations aux enfants. Peinture avec du jus de légumes ou des épices diluées pour explorer la vue, le goût et l'odorat.

Nous essaierons de faire venir différents intervenants au cours de l'année. Ceci afin de développer les offres en matinée d'éveil grâce à des professionnels qui nous proposeront des activités adaptées à la petite enfance. Vos idées et suggestions seront les bienvenues et étudiées en fonction de notre budget annuel.

Quelques photos de notre sortie à la ferme et goûter de fin d'année



Sortie à la ferme de kerporho



Goûter de fin d'année

